

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

123S

EURL au capital de 1 euros

Siège social : 6 impasse des Foulons 16440 SIREUIL

RCS ANGOULÈME n° 941 950 479 00019

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

En date du [date]

L'associé unique de la société **123S**, après examen des statuts de la société, constate qu'une erreur matérielle figure à l'article relatif à l'exercice social.

En effet, les statuts stipulent actuellement :

« Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er avril et finit le 1er avril de chaque année.

Par exception, le premier exercice débutera le 13 mars 2025 et sera clôturé le 1er avril 2026. »

Cette rédaction comporte une erreur matérielle dans la détermination de la date de clôture.

En conséquence, l'associé unique prend les décisions suivantes :

Première décision

Rectification de l'article relatif à l'exercice social

L'associé unique décide de rectifier l'article des statuts relatif à l'exercice social.

La date de clôture de l'exercice social est fixée au **31 mars de chaque année**.

Par exception, le premier exercice social ouvert le **13 mars 2025** sera clôturé le **31 mars 2026**.

Deuxième décision

Modification de la rédaction statutaire

L'article 5 des statuts est remplacé comme suit :

Chaque exercice social a une durée d'une année.

Il commence le **1er avril** et se termine le **31 mars** de l'année suivante.

Par exception, le premier exercice social débutera le **13 mars 2025** et sera clôturé le **31 mars 2026**.

Troisième décision

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au gérant afin d'accomplir les formalités légales et réglementaires nécessaires.

Fait à SIREUIL Le 31 mars 2026

Signature de l'associé unique

BELKACI Stéphane

